



# Aperçu des taxes et des surcharges sur la facture d'électricité

**15 MARS 2016**

# AGENDA

1. Qui sommes-nous?
2. De quoi parle-t-on?
3. Impact sur la facture
4. Les surcharges fédérales
5. Les surcharges régionales
6. Conclusions

# QUI SOMMES-NOUS?



FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE



C O B E L P A



## DE QUOI PARLE-T-ON?



Taxe



Redevance

Toutes les obligations imposées par les autorités ou des coûts résultants d'une certaine politique notamment en matière d'énergie renouvelable et dont le financement se fait directement ou indirectement par les consommateurs finaux d'électricité via le principe de cascade.



OSP



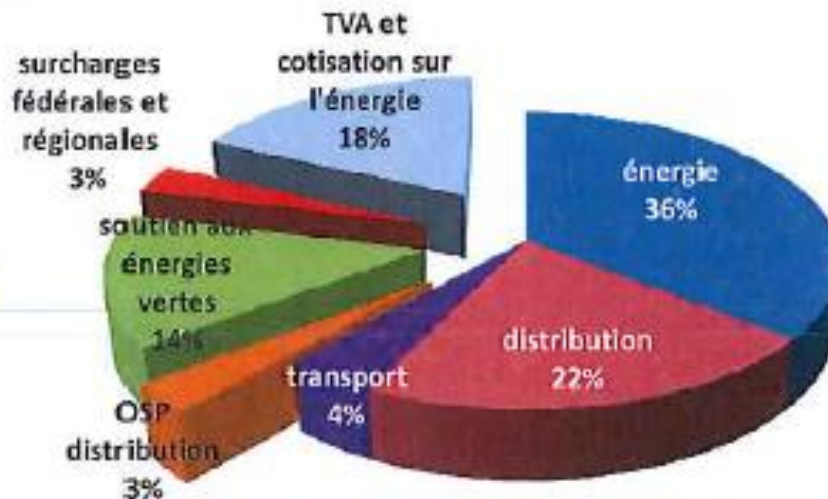
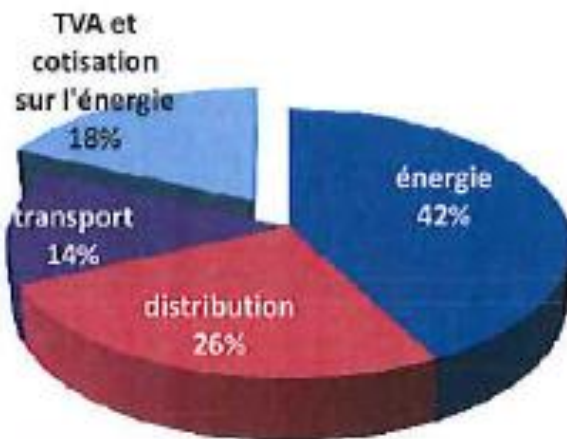
Surcharge

# Transparence ? Exemple client résidentiel en 2013

Vision « basic »



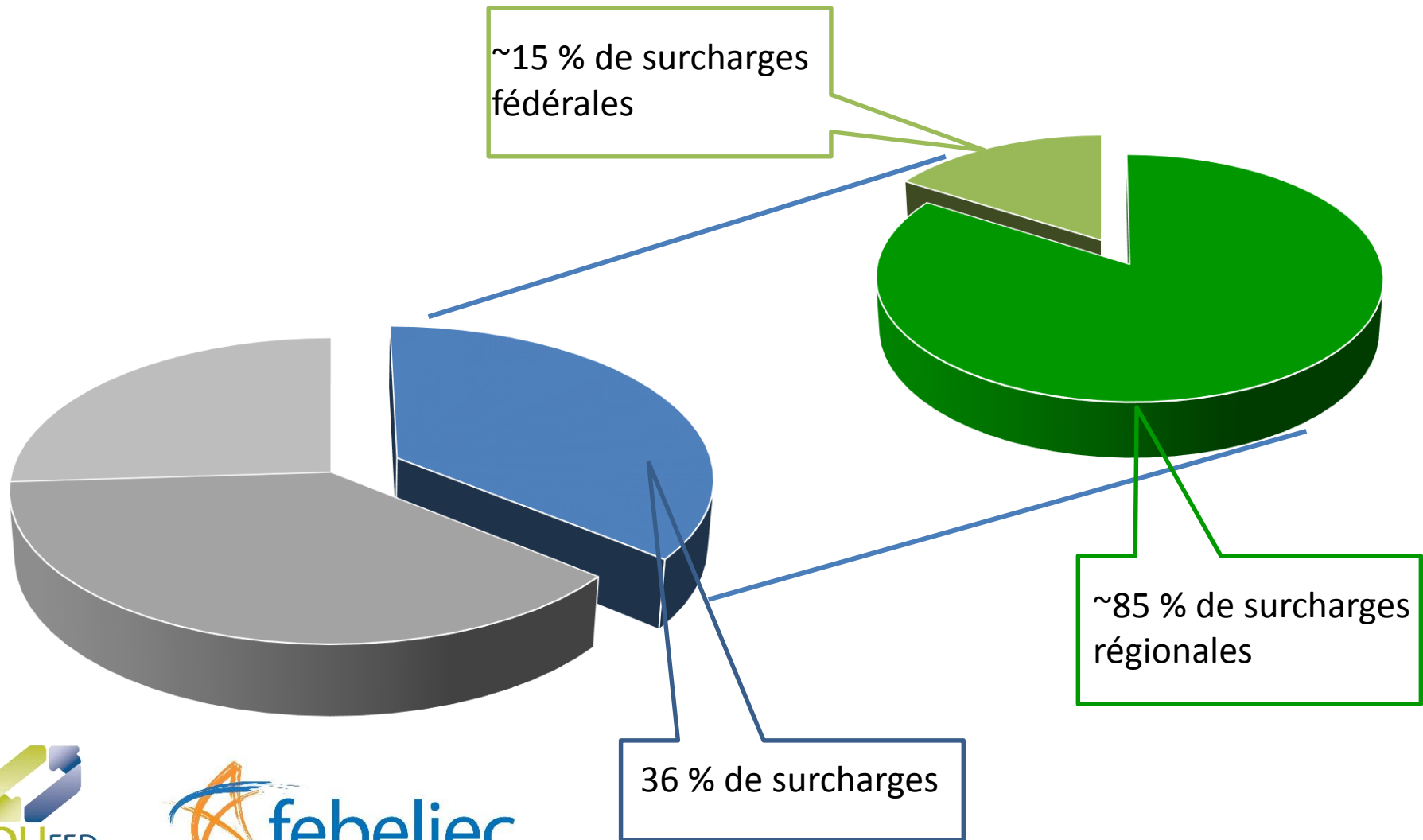
Vision « transparente »



**Près de 40% de la facture d'un client type résidentiel concerne des taxes et surcharges visant à financer différentes politiques énergétiques.**

\* Consommation annuelle : 3.500 kWh (1.600 kWh hp - 1.900 kWh hc) - IEH 2013

# IMPACT SUR LA FACTURE TOTALE



# Les surcharges fédérales

# AU NIVEAU FÉDÉRAL

OSP financement  
du raccordement  
des parcs éoliens  
offshore

OSP financement  
des certificats verts  
(fédéral)

OSP financement  
de la réserve  
stratégique

Cotisation fédérale



# COTISATION FÉDÉRALE

## Qui?

- Pour tous les consommateurs finals

## Pourquoi?

- Destinée au financement de cinq fonds gérés par la CREG

## Tarif en 2016

- 3,0033 €/MWh

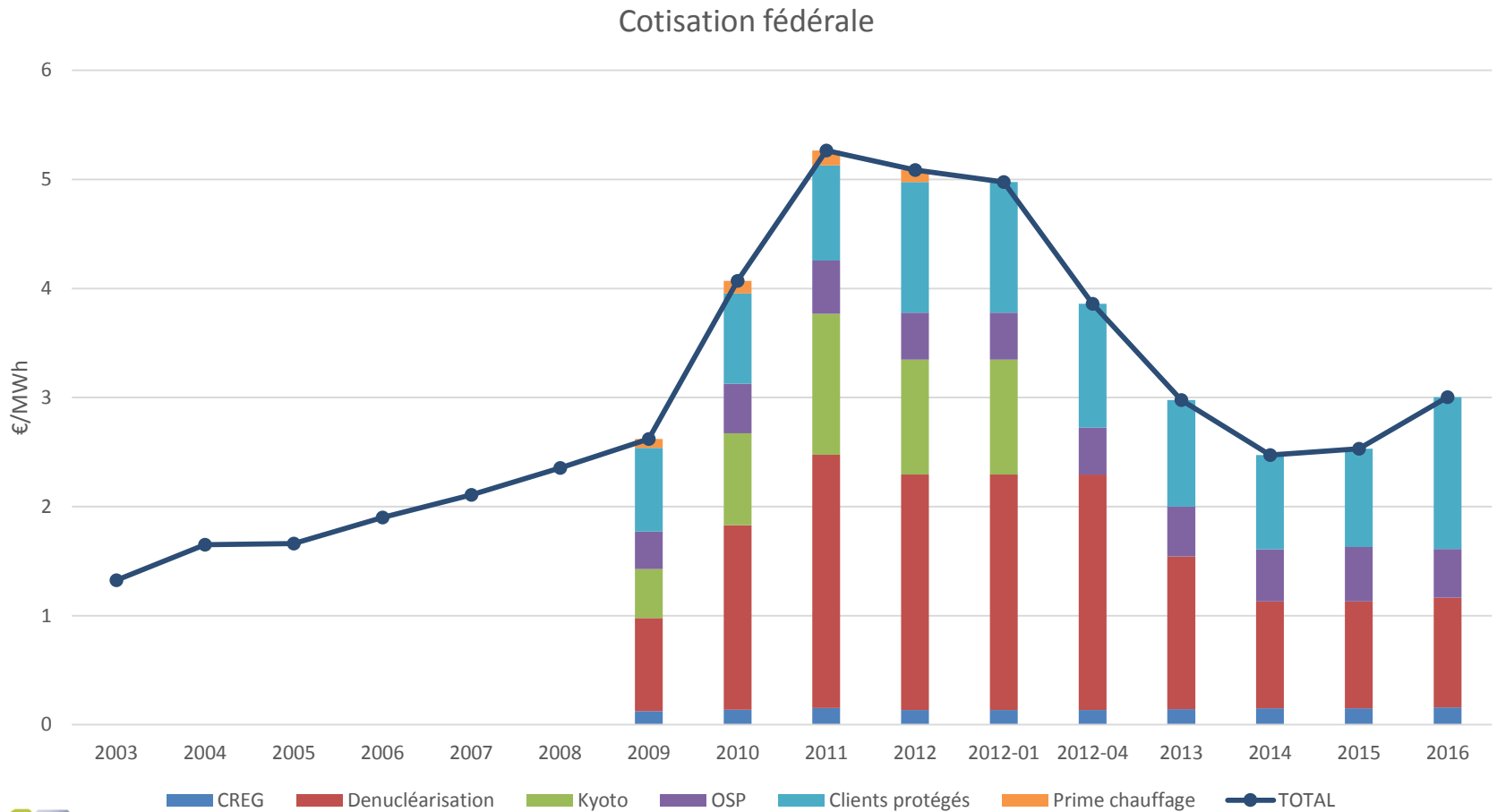
# COTISATION FÉDÉRALE

## FONDS FINANCÉS

**Surcharges unitaires applicables du 01/01/2016 au 31/12/2016  
au niveau du Gestionnaire du réseau de transport**

<b>Fonds</b>	<b>Montant (en €/MWh)</b>
Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	0,1579 <sup>1</sup>
Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	1,0053
Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	0,0000 <sup>2</sup>
Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	0,4478 <sup>3</sup>
Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	1,3923 <sup>4</sup>
<b>TOTAL Cotisation fédérale</b>	<b>3,0033*</b>

# COTISATION FÉDÉRALE EVOLUTION



# COTISATION FÉDÉRALE DÉGRESSIVITÉ

- Loi sur l'électricité 29/04/1999 – article 32, 5°
- « Les diminutions visées ... valent pour l'électricité prélevée par tous les clients finals sauf ceux qui n'ont pas souscrit aux **accords de branches** ou " **convenant** " auxquels ils peuvent souscrire. »

Tranche de consommation annuelle	% réduction cotisation
20 - 50 MWh	15 %
50 - 1.000 MWh	20 %
1.000 - 25.000 MWh	25 %
> 25.000 MWh	45 %
	Plafond de 250.000 €

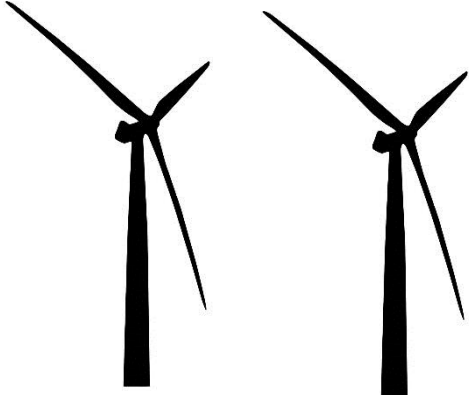


Consommateur final,  
industriel, consommation  
annuelle de 37.500 MWh

# COMMENT EST CALCULÉ MON TARIF?

- Entreprise adhérent à l'AdB
- Consommation 12 mois = 11 mois précédents + mois de facturation

Tranche de consommation annuelle		% réduction	Tarifs réduits 2016	Coût estimé par tranche	
0	20	0%	3,0033	60,07	
20	50	15%	2,5528	76,58	
50	1000	20%	2,4026	2.282,51	
1000	25000	25%	2,2525	54.059,40	
>25000		45%	1,6518	20.647,69	
				77.126,25	€ coût total
				2,06	€/MWh



# OSP LIÉE AUX ÉOLIENNES CV OFFSHORE

## Qui?

- Pour tous les consommateurs finals

## Pourquoi?

- Financer les subsides aux éoliennes offshore

## Tarif en 2016

- CV : 3,8216 €/MWh

# LES PARCS ÉOLIENS

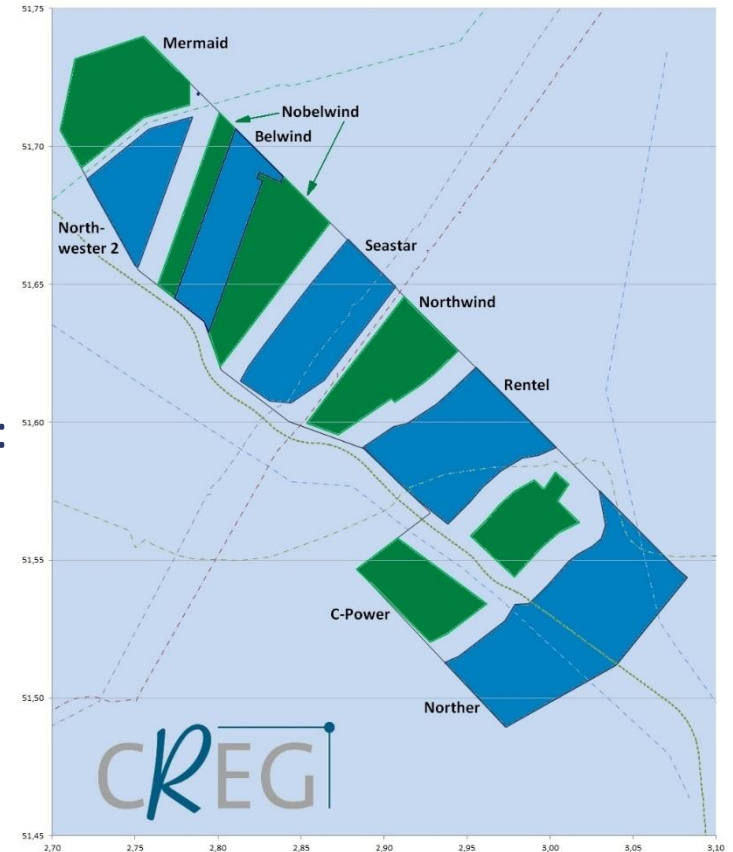
## ■ Situation des parcs éoliens

### ✓ Opérationnels:

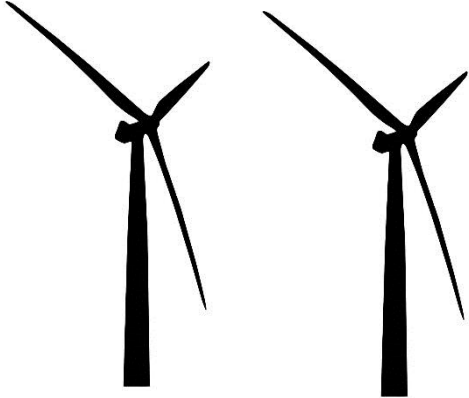
- C-Power (326 MW),
- Belwind (165 MW) et
- Northwind (216 MW).

### ✓ Projets sont en cours de développement:

- Nobelwind (l'ancien Belwind 2) (165 MW),
- Norther (350 MW),
- Seastar (246 MW),
- Rentel (288 MW),
- Mermaid (242-266 MW) et
- Northwester 2 (296 MW).



- La capacité installée s'élèvera à terme à plus de 2200 MW.



# OSP LIÉE AUX ÉOLIENNES

## CÂBLE

### Qui?

- Pour tous les consommateurs finals

### Pourquoi?

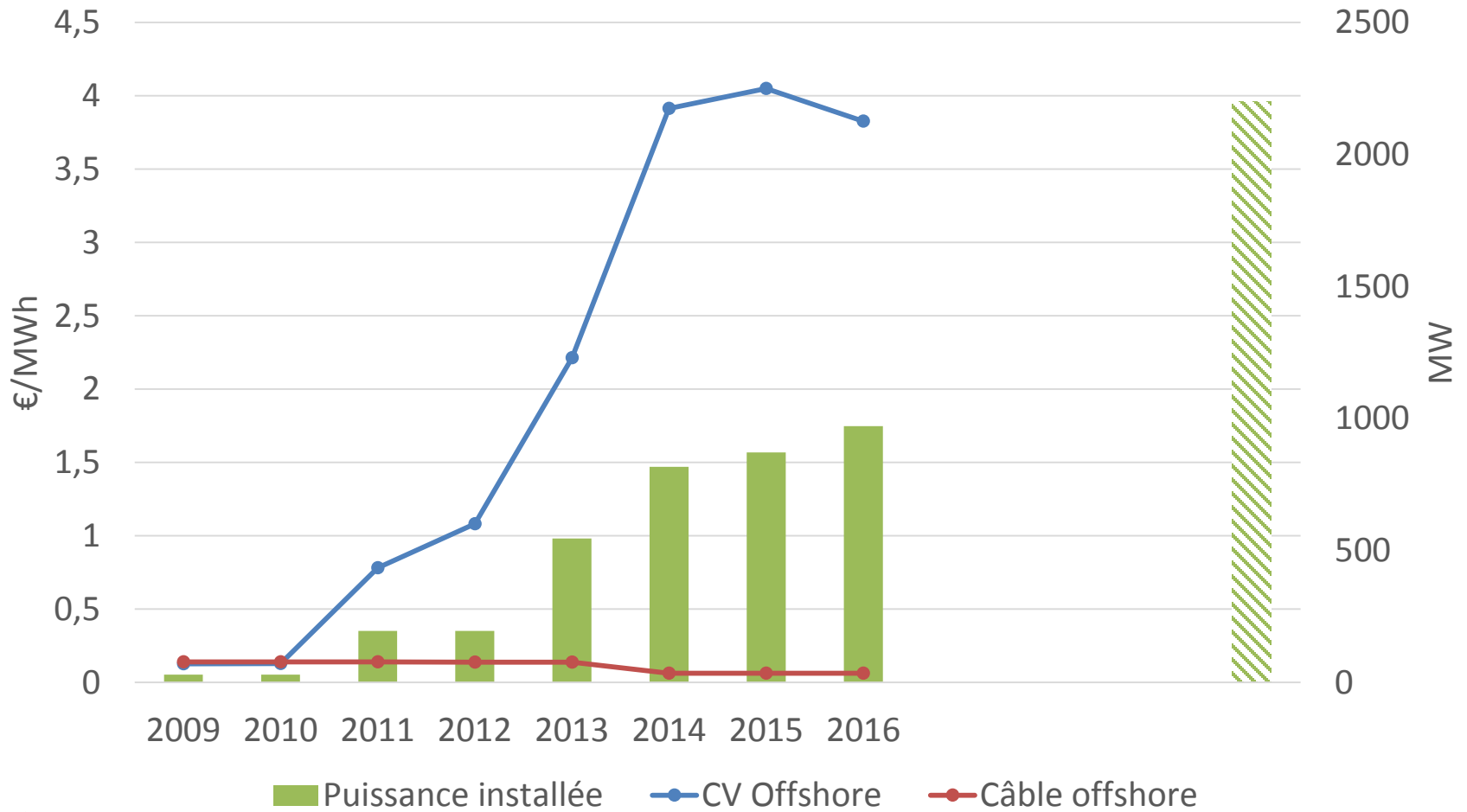
- Coût pour le raccordement des câbles individuels

### Tarif en 2016

- Câble : 0,0626 €/MWh



# EVOLUTION & PERSPECTIVE



## DÉGRESSIVITÉ ET PLAFONNEMENT

- Depuis juillet 2013
- Les clients finals professionnels qui ont conclu un accord de branche ou "convenant" et qui bénéficient déjà de la dégressivité pour la cotisation fédérale sur l'électricité bénéficient d'office de la dégressivité sur la surcharge. (...) ».

Tranche de consommation annuelle	% réduction
20 - 50 MWh	15 %
50 - 1.000 MWh	20 %
1.000 - 25.000 MWh	25 %
> 25.000 MWh	45 %
	Plafond de 250.000 €

# OSP LIÉE À LA RÉSERVE STRATÉGIQUE

## Qui?

- Pour tous les consommateurs finals
- Depuis le 01/02/2015

## Pourquoi?

- Financer les coûts liés à la réserve stratégique

## Tarif en 2016

- 0,9972 €/MWh – 1350 MW de réserve
- 0,611 €/MWh en 2015 – 850 MW de réserve

# Les surcharges régionales

# AU NIVEAU RÉGIONAL

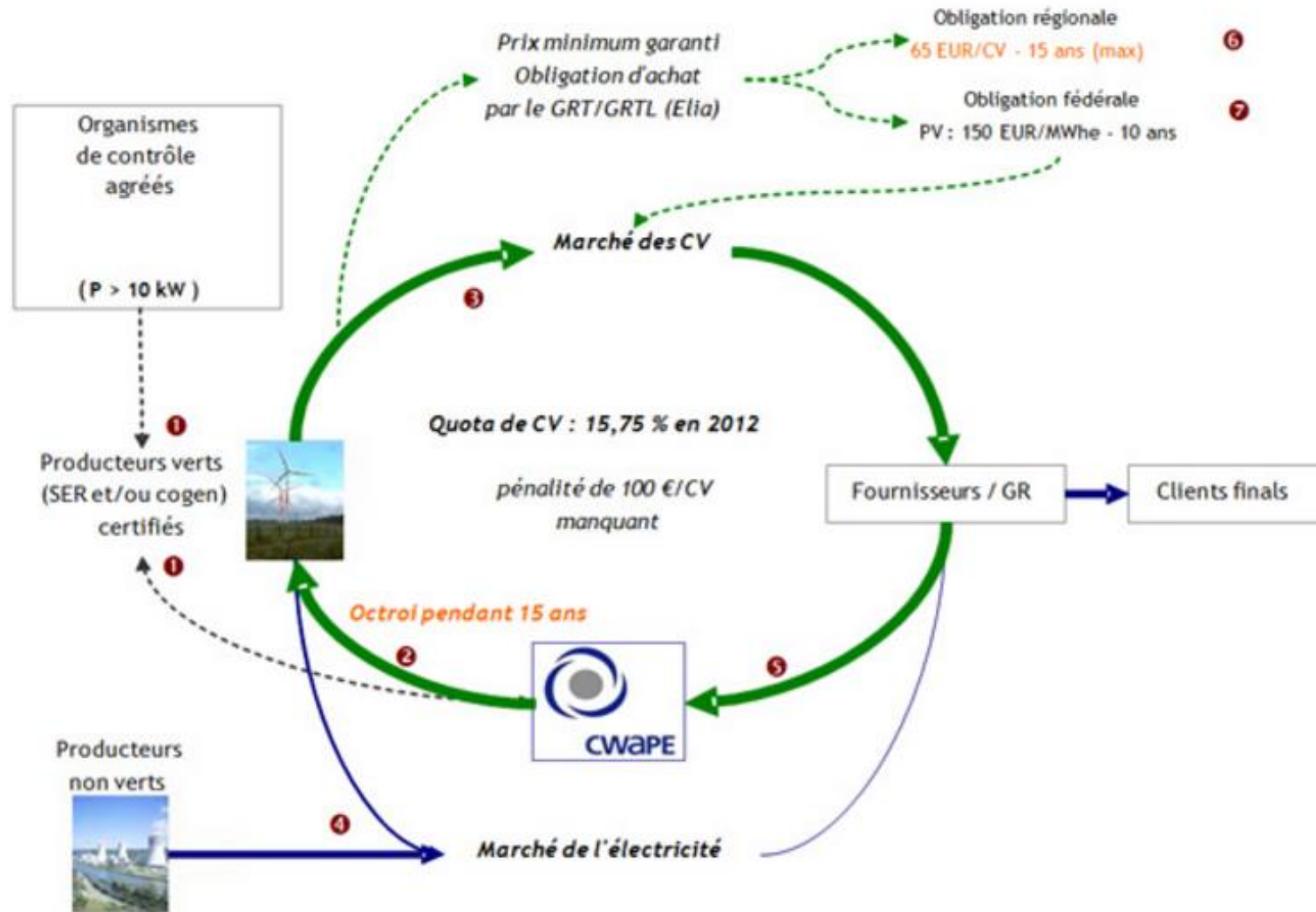
Surcharge liée aux  
CV wallons

OSP financement  
des mesures de  
soutien aux énergies  
renouvelables

Redevance  
d'occupation du  
domaine publique

Redevance de  
raccordement au  
réseau électrique  
(redevance voirie)

# MÉCANISME DES CV WALLONS



# CERTIFICATS VERTS WALLONS

## NOMBRE DE CV - QUOTA

- Le quota nominal annuel est fixé par des AGW

Quota nominal annuel - %	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	19,4	23,1	27,7	32,4	34,03	35,65	37,28	37,9

- Prix du CV ~ 65-100 €/CV

# CERTIFICATS VERTS WALLONS

## DÉGRESSIVITÉ

Si l'entreprise a souscrit à l'accord de branche sectoriel:

La dégressivité accordée sur le quota nominal est la suivante :

- Tranche de consommation annuelle de 0 à 20 GWh : - 25% du quota nominal
- Tranche de consommation annuelle de 20 à 100 GWh : - 50 % du quota nominal
- Tranche de consommation annuelle de 100 à 300 GWh : - 85 % du quota nominal
- Tranche de consommation annuelle au-delà de 300 GWh : - 90 % du quota nominal

Quota par tranche	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Quota nominal	27,7	32,4	34,03	35,65	37,28	37,9
0 – 20 GWh	20,77	24,3	25,52	26,74	27,96	28,42
20 – 100 GWh	13,85	16,2	17,01	17,82	18,64	18,95
100 – 300 GWh	4,155	4,86	5,10	5,35	5,59	5,68
> 300 GWh	2,77	3,24	3,40	3,56	3,73	3,79

- Attestation trimestrielle de consommation électrique à envoyer trimestriellement par courrier à la CWaPE via votre fournisseur, au plus tard deux mois après la fin de chaque trimestre calendrier.





Consommateur final,  
industriel, consommation  
annuelle de 37.500 MWh

## CALCUL DU NOMBRE DE CV

### Entreprise non AdB

- quota nominal 2016 – 32,4%
- Nombre de CV = 37.500 \* 32,4% = 12.150 CV

### Entreprise Adb

- Quota dégressif par tranche
- Nombre de CV =
  - 20.000 MWh à 24,3% → 4.860 CV
  - 17.500 MWh à 16,2% → 2.835 CV
- = 7.695 CV

# TARIF OSP ELIA

- Tarif pour obligations de service public pour le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables
- Obligation de Elia de rachat des CV au prix garanti minimum de 65€/CV
- Croissance exponentielle de CV rachat via ce mécanisme, Elia a dès lors dû modifier le tarif couvrant cette obligation
- Evolution de cette surcharge:

< 09/2013	10 – 12 /2013	> 01/01/2013
1,18 €/MWh	5,94 €/MWh	13,81€/MWh

### QUI?

85%

- Entreprise en accord de branche

50%

- Niveau de tension > BT
- Code NACE : 01

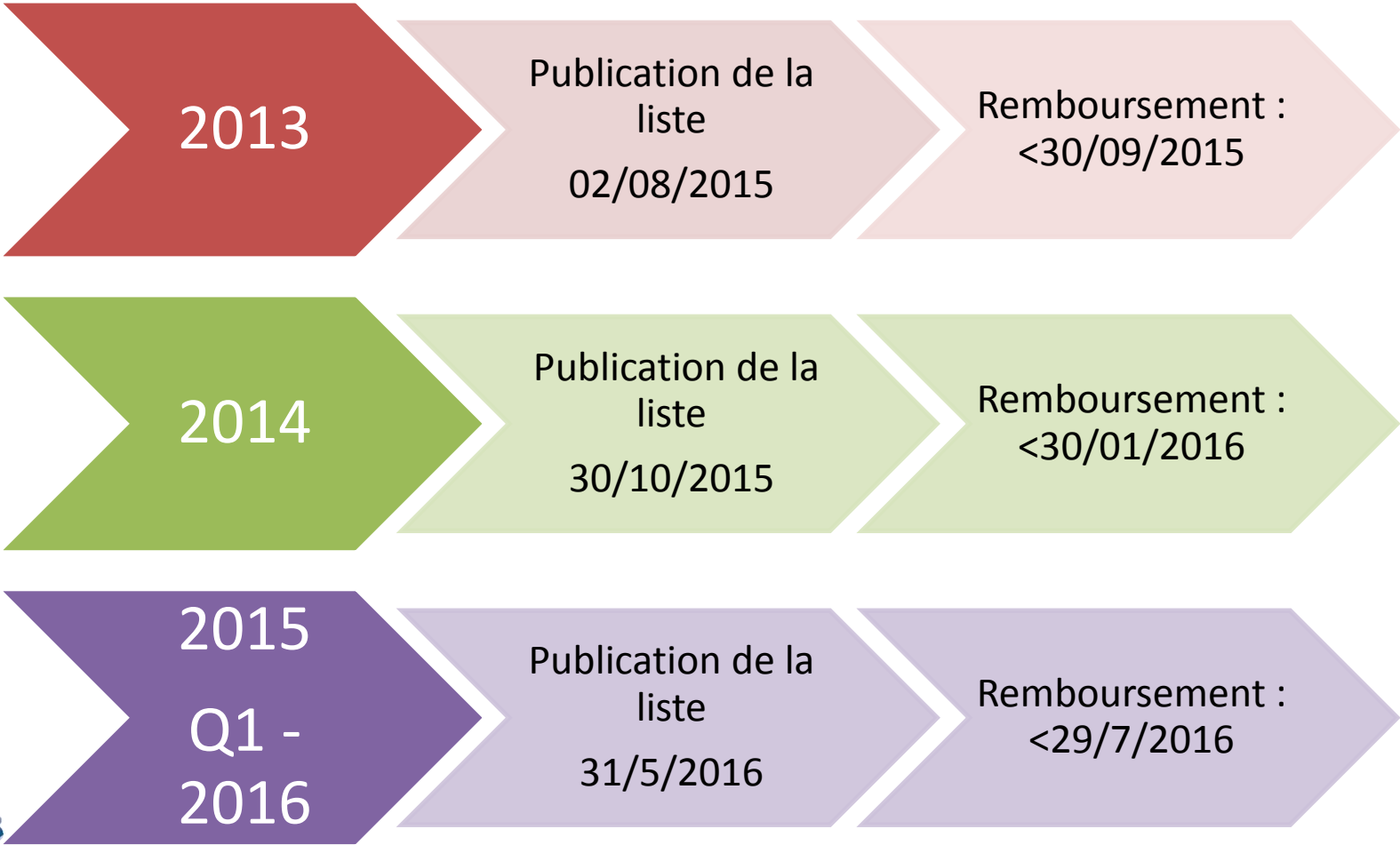
50%

- Niveau de tension > BT
- Consommation annuelle > 1 GWh
- Code NACE : 10 à 33; 85 à 88

Liste de  
référence  
des  
bénéficiaires  
par période  
concernée

# TARIF OSP ELIA REMBOURSEMENT

## QUAND?



Entrée en vigueur  
du second terme  
de la surcharge

# COMBIEN ?? TARIF OSP ELIA MONTANT DU REMBOURSEMENT

01/01/2013  
au  
31/08/2015

85-50% de  
13,81 €/MWh

A partir du  
01/09/2015

85-50% de  
13,81€/MWh  
**MOINS**

85-50% de  
2,549€/MWh

Tarif final (€/MWh)	2013 -2014	2015	> 2016
AdB	2,07	2,80	4,24
Non- AdB	6,91	7,33	8,18



Consommateur final,  
industriel, consommation  
annuelle de 37.500 MWh

# CALCUL DU REMBOURSEMENT

2015	Entreprise AdB	Entreprise non AdB
Payé	= 13,81 * 37500 = 517.875€	
Taux d'exonération	85%	50%
<b>Calcul du montant du remboursement</b>		
<b>01/01 – 31/08</b>		
1 <sup>er</sup> terme	= 0,85 * 13,81 * 37500 * 8/12 = 293.463€	= 0,50 * 13,81 * 37500 * 8/12 = 172.625€
<b>01/09 au 31/12</b>		
1 <sup>er</sup> terme	= 0,85 * 13,81 * 37500 * 4/12 = 146.731€	= 0,50 * 13,81 * 37500 * 4/12 = 86.313€
2 <sup>ème</sup> terme	= 0,85 * 2,5495 * 37500 * 4/12 = 27.088 €	= 0,50 * 2,5495 * 37500 * 4/12 = 15.934€
<b>TOTAL du remboursement</b>	<b>= 413.105 €</b>	<b>= 243.003 €</b>

# REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Qui?

- Uniquement les réseaux de distribution ( $\leq 70\text{kV}$ )

## Pourquoi?

- dédommager les communes wallonnes pour la perte des «dividendes immatériels»

## Tarif en 2016

- 0,3446 €/MWh

# REDEVANCE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE (DITE AUSSI « REDEVANCE DE VOIRIE »)

## Qui?

- Pour tous les consommateurs finals

## Pourquoi?

- Fonds Énergie:
- des dépenses de la CWAPE;
- des études et actions de sensibilisation à la gestion de l'énergie
- de primes et mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- du soutien à la production «d'énergie verte »;
- partiel ou total des coûts supplémentaires liés aux mesures gouvernementales et aux obligations de service public pour la protection de l'environnement

## Tarif en 2016

- BT : 0,75 €/MWh
- HT < 10 GWh : 0,6 €/MWh
- HT >10 GWh : 0,3 €/MWh

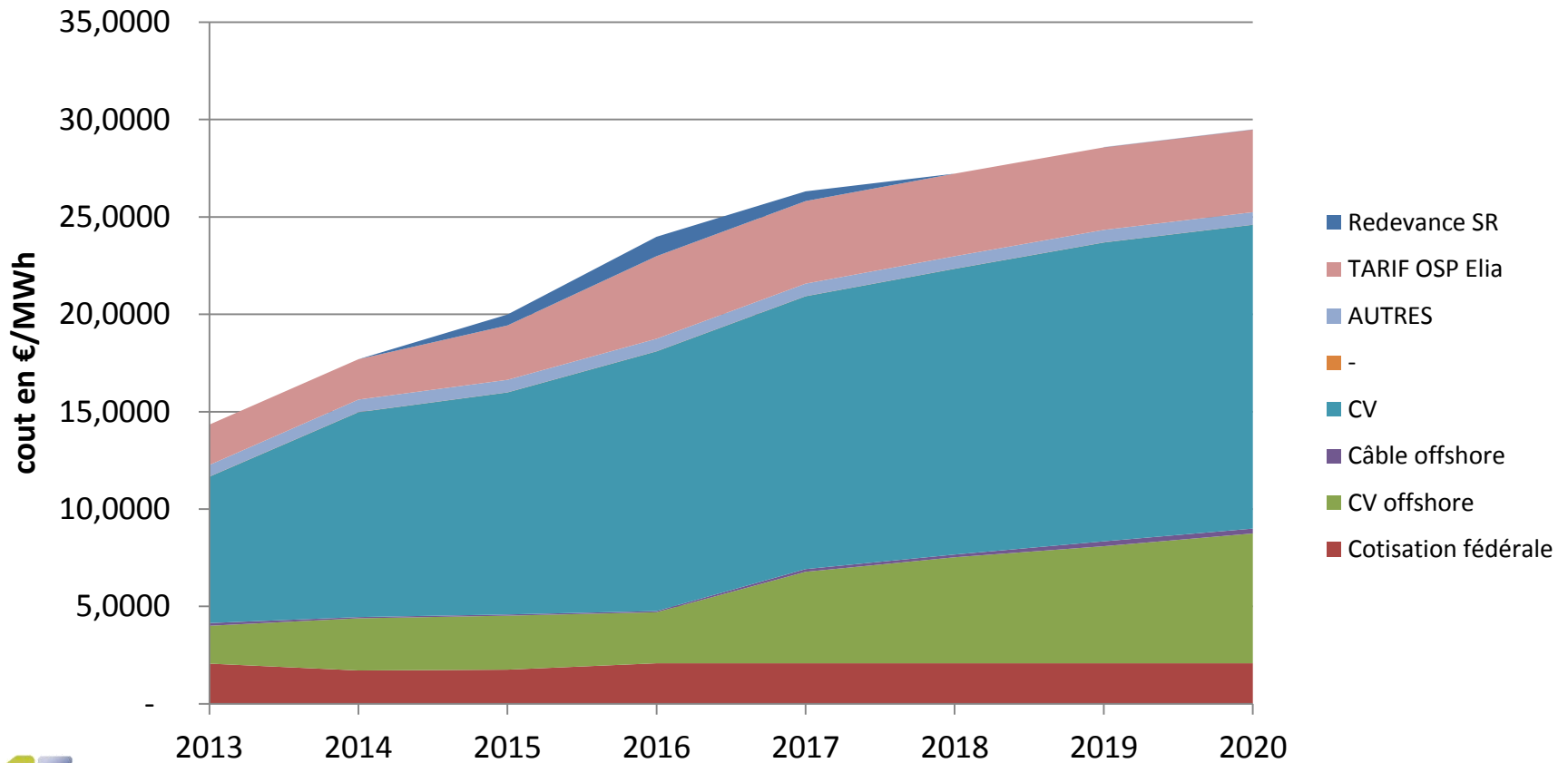




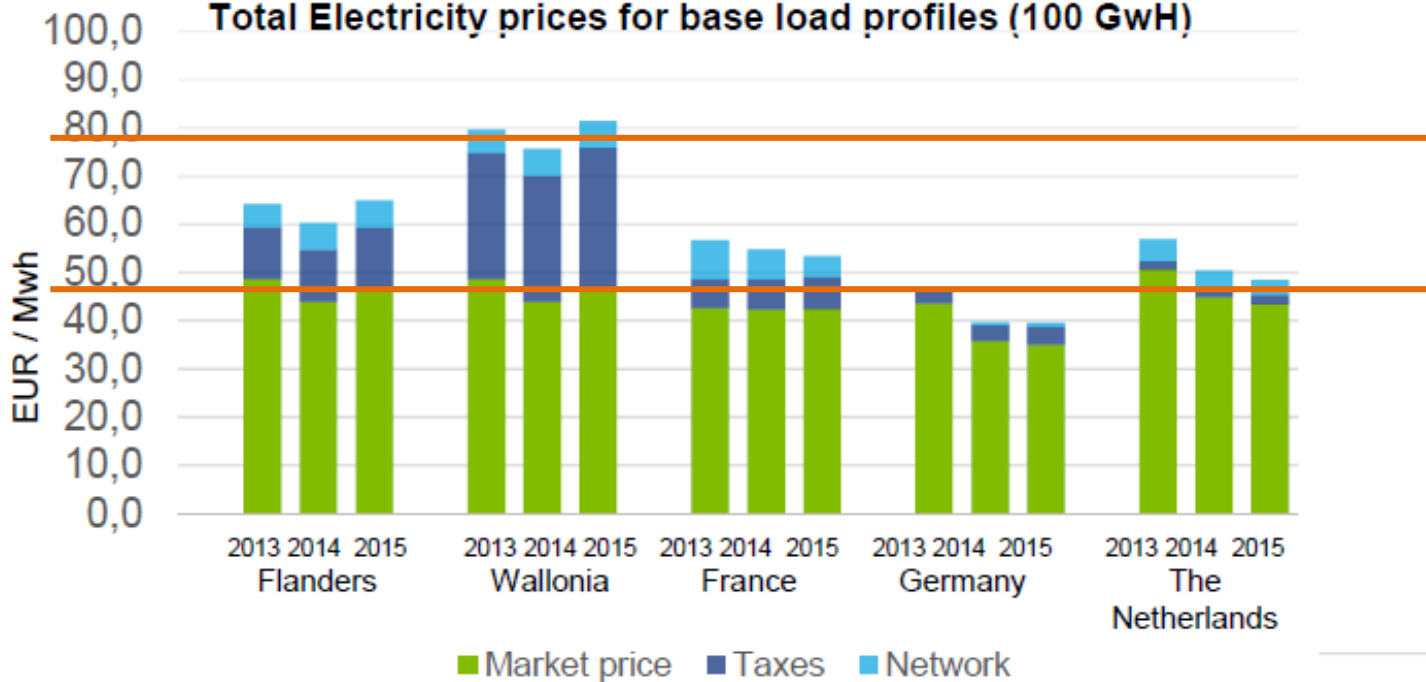
Consommateur final,  
industriel, consommation  
annuelle de 37.500 MWh

# VUE D'ENSEMBLE

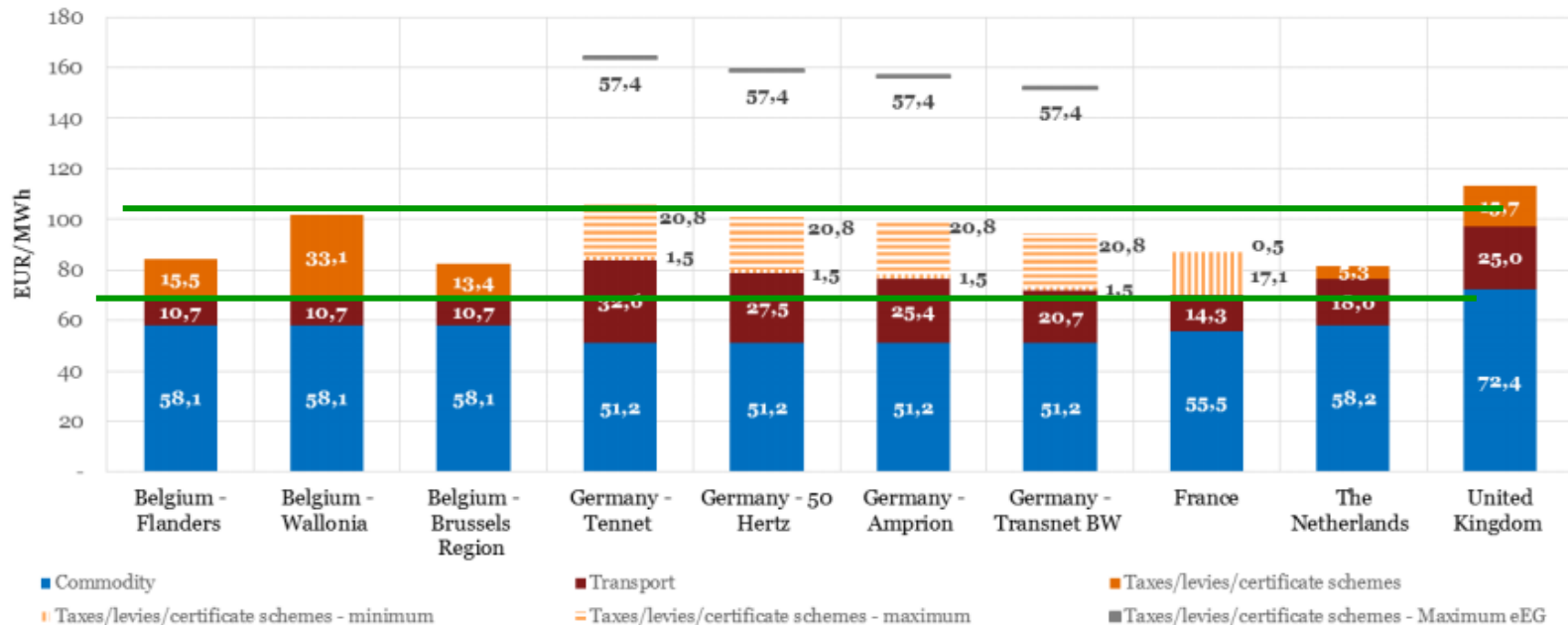
Coût en €/Mwh pour une consommation annuelle de 37.500 MWh



# Total Electricity prices for base load profiles (100 GWh)



ET NOS VOISINS?



# Conclusions

# CONCLUSIONS

- Les surcharges sont une part importante de la facture d'électricité -  
~ 36%
- Peu de pouvoir d'actions des consommateurs
- A politique constante, les perspectives futures ne sont pas à la baisse
- Handicap concurrentiel par rapport à nos voisins

# MESSAGES CLÉS

- Poursuivre la révision de leur politique en matière de surcharges
- Financement des tâches principales des autorités par des revenus fiscaux et non par des redevances
- Les surcharges pour l'électricité verte doivent être limitées
- Ne pas introduire de nouvelles surcharges
- Prévoir des systèmes de dégressivité/plafonnement pour les nouvelles surcharges
- La création d'une norme énergétique

Merci de votre attention

Questions ?

Plus d'informations?

Emilie Butaye – [emilie.butaye@vgi-fiv.be](mailto:emilie.butaye@vgi-fiv.be)

Peter Claes – [febeliec@febeliec.be](mailto:febeliec@febeliec.be)

Position paper de Febeliec

[www.febeliec.be](http://www.febeliec.be) > position papers > électricité